



Madame, Monsieur,

L'opérateur désigné de l'**IRAQ**, Iraqi Post, me prie d'informer les opérateurs désignés des Pays-membres de l'UPU que les timbres émis et mis en circulation par la région du Kurdistan ne sont pas conformes à l'article 8 de la Convention postale universelle. Ils ne peuvent donc pas être utilisés comme moyen d'affranchissement.

Par conséquent, l'opérateur désigné iraquien prie instamment les Pays-membres de l'UPU et leurs opérateurs désignés de ne pas accepter ni traiter le courrier affranchi avec des timbres émis par la région du Kurdistan et de le retourner à son expéditeur.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

K.J.S. McKeown
Directeur du développement des marchés